



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

Clichy, le lundi 3 août 2026

À l'attention de Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs les Ministres *des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, du Travail et des Solidarités, de la Fonction publique et de la réforme d'État.*

PRÉAVIS NATIONAL DE GRÈVE

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2512-2 du Code du travail, ainsi que L. 114-1 et L. 114-2 du Code général de la fonction publique, le SNPMNS a décidé de rédiger un préavis de grève reconductible qui court de **0h à 24h pour les journées du 13 août au 30 septembre 2026 inclus sur l'ensemble du territoire français.**

Ce préavis couvre l'ensemble du personnel du secteur public et privé, tous statuts confondus, relevant du champ de syndicalisation de nos organisations syndicales. En conséquence, nous vous prions de bien vouloir considérer la présente comme valant de préavis de grève, ainsi que pour les nuitées en amont et en aval des jours précités pour les personnes travaillant en horaires décalés.

A la suite des travaux de réforme du BPJEPS AAN initiés début 2025, le SNPMNS constate une absence de dialogue social sur des éléments cruciaux de ce nouveau diplôme, qui sont inacceptables en l'état.

Nous revendiquons des garanties d'impartialité et d'objectivité dans l'habilitation des organismes et dans le suivi de la formation, notamment en écartant la Fédération Française de Natation (FFN) de ces processus. Afin de garantir une meilleure neutralité du diplôme, nous demandons l'abandon des références fédérales dans les différentes prérogatives demandées aux candidats au diplôme. Enfin, dans le but d'apporter une meilleure sécurité juridique au diplôme, l'arrêté modificatif du BPJEPS AAN doit être réécrit, afin de supprimer les incohérences juridiques graves qui amènent à des interprétations disparates.

Nous revendiquons le retour au dialogue social sur l'ensemble des éléments qui concernent le nouveau diplôme de MNS. Des discussions doivent être entamées dès le début de la rentrée scolaire 2026, en présentiel, afin de remettre à plat l'ensemble de ces éléments non débattus lors des groupes de travail effectués depuis début 2025. Conformément à l'article L. 2512-2 du Code du travail, le ministère des Sports doit entrer en négociation avec le SNPMNS.

Recevez, Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs les Ministres, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNPMNS et par délégation,
La Secrétaire Générale
Claire LEGER

